



Énergies 22
Société d'Economie Mixte

Rapport
des élus mandataires du SDE22
au sein de la SEM Énergies 22
Exercice 2023



Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SEM Énergies 22, nommés le 21 Septembre 2020 présentent un rapport écrit devant le comité syndical du SDE22 du 12 Juillet 2024.

Pour rappel, ce rapport d'activité doit être présenté dans les trois mois qui suivent la tenue de l'Assemblée Générale de la SEM Énergies 22 fixée cette année, le 18 Juin 2024.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus;
- pour les représentants nommés au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat;
- de s'assurer que la SEM Énergies 22 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SDE22.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.



INFORMATIONS GENERALES

Dénomination de la société	SEM Énergies 22
Siège social	53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC
Adresse administrative	53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC
Date de création	21 Décembre 2018
Secteur d'activité/métier	Production Énergies / Énergies renouvelables
Objet social	<p>De réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation, moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommations d'énergies.</p>
Président	Dominique RAMARD
Nom du Directeur	Vincent LUCAS
Nom du commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Asset Expertise (21/12/2018) Monsieur Olivier LESCOUËT
Nombres de salariés	5

2.1 Présentation Générale

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) est l'actionnaire majoritaire de la SEM Énergies 22 (60%), qui rassemble également la Caisse des dépôts (15%), des banques (Crédit Mutuel Arkéa, 5% ; Crédit Agricole, 5% ; Caisse d'Épargne, 5%) et des entreprises locales (Le Du Industrie, 5% et Sturno, 5%).

C'est une alliance des valeurs du service public avec l'entreprise

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor. La Loi relative à la Transition Énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la Transition Énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la Transition Énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

Cette SEM Énergies 22 a officiellement vu le jour le vendredi 21 décembre 2018. Présidée par Dominique RAMARD, L'objectif de la SEM Énergies 22 est de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommations d'énergies.

C'est une société d'investissement qui vise à intégrer des projets garantissant une rentabilité et permettant d'investir dans de nouveaux projets. L'objectif étant de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique...

2.2 Activités de la SEM Énergies 22

La SEM Énergies 22 a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs : le Gaz Naturel Véhicules (GNV), le gaz renouvelable, l'éolien et le photovoltaïque.

↳ L'accompagnement des projets photovoltaïques

En matière de photovoltaïque, la SEM Énergies 22 accompagne les différentes phases des projets en toitures et en ombrières : développement, financement, construction, exploitation... Elle se charge des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Appels d'offre.

Pour le compte des communes, EPCI, établissements publics et privés, la SEM Énergies 22 passe les accords cadre, rédige les marchés subséquents, fait l'attribution du marché, se charge de la construction et de l'exploitation pour environ 20 ans. Un loyer est reversé par la SEM Énergies 22 à la commune, EPCI, établissements publics et privés.

↳ L'accompagnement Éolien

Sur la thématique de l'éolien, la SEM Énergies 22 a pour rôle de faciliter l'acceptation locale des projets, elle accompagne les communes dans leurs échanges avec les développeurs et les acteurs du territoire.

Elle intervient aussi à plusieurs niveaux :

- ➡ À l'initiation de projet
- ➡ Pour acheter des parcs en fonctionnement

La SEM Énergies 22 propose également aux collectivités du territoire de prendre en charge l'intégralité du développement des projets éoliens de la maîtrise foncière au démantèlement en passant par la mise en service et l'exploitation.

↳ Le déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor

La SEM Énergies 22 accompagnera techniquement et financièrement la construction de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV) en Côtes d'Armor

Ces stations sont pour le moment : Quévert-Dinan, Trégueux-Les Châtelets et Plouagat. Elles sont accessibles 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Les usagers auront le choix de s'avitailier en GNV ou en bioGNV.

2.3 Principales activités et opérations de l'année écoulée (2023)

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

↳ Pour le Gaz Naturel Véhicules

La SEM Énergies 22, par l'intermédiaire de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22, filiale à 100 % de la SAS Bretagne Mobilité, elle-même filiale à 25% de la SEM Energies 22, a débuté la construction de la Station GNV de CHATELAUDREN-PLOUAGAT. La cérémonie de la pose de la première pierre a eu lieu le 20 octobre 2023, conjointement à celle de PLOUISY.

Les premiers contrats d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules ont été signés avec les transporteurs locaux utilisant les stations.

Sur le premier exercice complet d'activité, le prix de vente compétitif affichés dans les stations ont conduit à une fréquentation importante de ces dernières et l'activité présente donc un démarrage au-dessus des prévisions.

↳ Pour le photovoltaïque

La SEM Énergies 22, qui avait porté l'appel d'offres, pour le compte de la Ville de Dinan, pour le développement d'une centrale photovoltaïque d'environ 5 MWc, sur le délaissé de l'aérodrome de Dinan-Trélivan et retenu la société IEL pour l'accompagner, a continué de codévelopper ce projet.

Le permis de construire a été obtenu en novembre 2023, ce qui a permis de dépôt d'une candidature à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2023.

Le premier marché subséquent (MSE1), lancé au cours de l'exercice 2021, comprenant 5 ombrières et 1 centrale photovoltaïque en toiture, pour un total de 977,08 kWc a été construit par l'entreprise Emeraude Solaire.

L'ombrière photovoltaïque de QUEVERT d'une puissance de 113,96 kWc a été mise en service le 30 janvier 2023.

L'ombrière photovoltaïque de TREGUEUX d'une puissance de 113,96 kWc a été mise en service le 31 janvier 2023.

La centrale photovoltaïque en toiture de PLOUGUENAST-LANGAST d'une puissance de 117 kWc a été construite et inaugurée le 1er juillet 2023.

L'ombrière photovoltaïque de SAINT-JACUT-DU-MENE d'une puissance de 130,41 kWc est entrée en construction.

Les ombrières photovoltaïques de HILLION et YFFINIAC, sur l'aire de covoiturage de Saint-René, d'une puissance totale de 499 kWc sont entrées en construction.

Le deuxième marché subséquent (MSO1), lancé au cours de l'exercice 2023, comprenant 6 ombrières et 1 centrale photovoltaïque en toiture, pour un total de 855,05 kWc a été attribué à l'entreprise QUENEA.

L'ombrière photovoltaïque de CHATELAUDREN-PLOUAGAT (Station GNV) est entrée en

construction concomitamment aux travaux de la station

La SEM Énergies 22 a continué la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Sol d'une puissance de 249 kWc en autoconsommation sur l'hôpital de la Fondation Bon Sauveur à BEGARD. Les travaux de construction ont débuté en octobre 2023.

La SEM Énergies 22 a contractualisé avec le Centre hospitalier de SAINT-BRIEUC une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en ombrière d'une puissance estimée de 1,8 MWc en autoconsommation sur l'Hôpital. La mission de sélection d'un prestataire pour le marché de concession travaux a débuté et verra les auditions des candidats se dérouler en mai 2024.

↘ Pour l'éolien

L'accompagnement au développement des projets éoliens s'est continué sur l'exercice avec notamment les points suivants :

Le projet éolien porté par la SAS SEPE LANCART ENERGY, sur les communes de Mérillac et de Saint-Launeuc a vu son Résumé Non Technique (RNT) déposé en Mairie, le 15 décembre 2023.

Le 08 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de LAURENAN a délibéré favorablement en faveur de la SEM Énergies 22 et de GAIA ES pour le développement d'un parc éolien et d'une centrale photovoltaïque.

La construction du parc éolien de PLMO, sur la commune de Plounévez-Moëdec a débuté en octobre 2023.

Pour faire face à l'accroissement constant de l'activité sur les projets éoliens, un poste de responsable Grands projets EnR a été créé et pourvu.

↘ Pour les autres sujets

Pour mémoire, des premiers contacts ont été initiés pour des projets de production d'énergies marines renouvelables lors du précédent exercice.

La SEM Énergies 22, accompagnée de la SAS Ys EmR, a réalisé une étude de préfaisabilité sur les côtes du Département, et a identifié une zone favorable au développement d'un parc houlomoteur sur la commune de PLOUGRESCANT.

Le 05 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGRESCANT a délibéré favorablement en faveur de la SEM Énergies 22 et de la SAS Ys EmR pour les études et le développement d'un parc houlomoteur.

Initiation d'un projet de méthanisation sur le site du SMITRED à PLUZUNET, avec la réalisation d'une étude de préfaisabilité, afin de proposer une solution de valorisation des déchets organiques qui seront collectés dans le cadre de la mise en place de la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire).

Une présentation des résultats de l'étude de préfaisabilité a été faite aux élus du SMITRED qui se sont prononcés en faveur de la poursuite du projet de méthanisation par la SEM Énergies 22.



↳ Pour l'Administration Générale de la société

Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 a décidé de prendre acte :

- ➡ du changement de représentant permanent de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Administrateur personne morale, à effet du 24 Janvier 2022, en la personne de Madame Sabrina MARCAULT, nommée en remplacement de Madame Ghislaine CONAN, ainsi que de représentante suppléante de Madame Karine CHATEL au comité technique de la SEM Énergies 22 ;
- ➡ du changement de représentant permanent de "SDE22", Administrateur personne morale, à effet du même jour, en la personne de Monsieur Jean-Louis NOGUES, nommé en remplacement de Monsieur Jacques MANGOLD.

Ces remplacements feront l'objet, exceptionnellement, d'une validation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2024.

Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 a décidé, afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de DIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (10 200 000 €) pour le porter d'UN MILLION SIX CENTS MILLE EUROS (1 600 000 €) à ONZE MILLIONS HUIT CENTMILLE EUROS (11 800 000 €), par l'émission de DIX MILLE DEUX CENTS (10 200) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1 000 €) chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, soit CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS (5 100 000 €), le solde délivré à l'avancement.

La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Il a également été proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 29 novembre 2023 avait pris acte de la demande d'augmentation de capital et donné son accord pour l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le représentant de la Banques des Territoires s'était abstenu.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice :

- ➡ L'ombrière photovoltaïque de SAINT-JACUT-DU-MENE d'une puissance de 130,41 kWc est entrée en service le 05 février 2024.
- ➡ La centrale photovoltaïque au sol de la Fondation Bon Sauveur à BEGARD a été terminée le 30 mai 2024. La mise en service opérationnelle de cette centrale en autoconsommation est prévue courant juin 2024.
- ➡ Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé de l'aérodrome de DINAN-TRELIVAN a été lauréate de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2023 et a obtenu un tarif de base de 81 € / MWh en mars 2024.
- ➡ Le projet éolien de Kérimard à CORLAY a obtenu un tarif de revente et une purge de tous recours potentiels sur son autorisation d'exploiter et est donc entré en pré-construction. Le début de la construction de ce parc éolien est prévu pour septembre 2025.
- ➡ La Station GNV de CHATELAUDREN-PLOUAGAT a été mise en service le 6 mars 2024 et inaugurée le 16 avril 2024
- ➡ Le 14 février 2024, la SEM Énergies 22 a de nouveau rencontré le Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en compagnie de Ys-EmR développement afin de confirmer la volonté de continuer le projet. Les spécificités du littoral des Côtes-d'Armor vont amener à modifier le choix technique du projet.



2.4 Perspectives de développement et R&D

↘ Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les contacts avec les différents acteurs avec qui la société a déjà travaillé permet d'entrevoir une forte demande sur l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, que ce soit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les hôpitaux notamment.

La création de filiales communes avec les EPCI est donc à prévoir, et il sera nécessaire de structurer la société face à la volumétrie de projets.

L'exploitation et la maintenance des installations en propres de la société ainsi et celles détenues par nos clients, va nous imposer d'augmenter les effectifs de techniciens.

Sur la fin de l'exercice 2023, la SEM Énergies 22 a reçu de nombreuses sollicitations de communes et d'EPCI pour le développement, la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur renouvelable.

Les perspectives sont amenées donc à prévoir les recrutements prochains :

- d'un technicien maintenance et travaux
- d'un responsable de projets réseaux de chaleur renouvelable

↘ Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la SEM Énergies 22 a de nouvelles perspectives de développement :

La demande des collectivités adhérentes pour l'installation de centrales photovoltaïques en toitures et sur leur foncier laisse entrevoir que la SEM Énergies 22 continuera à jouer un rôle majeur grâce à ses marchés de commandes groupées.

De nombreux projets de centrales en sol sont également en réflexion et feront prochainement l'objet de promesses de bail emphytéotiques afin de pouvoir lancer les études et le développement des projets.

Les démarches de certains EPCI des Côtes d'Armor nous amèneront à nous positionner auprès d'eux afin de trouver une structuration permettant de massifier le déploiement de projets photovoltaïques, éoliens ou encore sur le biogaz, ainsi que sur des démarches de schéma directeur territorial.

La SEM Énergies 22 pourra également devenir un acteur clef dans le déploiement de réseaux de captage et de desserte en gaz renouvelables sur les territoires.

La SEM Énergies 22 va également travailler sur les nouveaux modèles de valorisation de l'énergie, notamment en travaillant sur l'obtention du statut de fournisseur d'énergie

3.1 Bilan financier et économique 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à **235 228 euros** contre **140 817 euros** au titre du précédent exercice.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **235 484 euros** contre **175 445 euros** au titre du précédent exercice.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **450 910 euros** contre **267 979 euros** au titre du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **-195 831 euros** contre **-125 963 euros** au titre du précédent exercice.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), il s'établit à **-242 899 euros** contre **-126 932 euros** au titre du précédent exercice

Après prise en compte :

- ➔ du résultat exceptionnel nul,
- ➔ d'un impôt sur les sociétés nul

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte de **242 889 euros** contre une perte de **126 932 euros**.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à **2 680 625,33 euros** contre **2 467 884,38 euros** au titre du précédent exercice.

↘ Affectation du résultat

Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en totalité au compte "Report à nouveau" pour un montant de **242 889 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de **991 311 euros**.

↘ Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

↘ Participation des salariés au Capital

Nous vous informons que le personnel salarié de la Société ne détenait, au dernier jour de l'exercice et dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucune participation au capital de la Société. Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a encore été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la Société

3.2 Tableau des trois derniers exercices

3.2.1 SEM Énergies 22

ENERGIES 22	COMPTE DE RÉSULTAT			page 1
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros			Edité le 04/07/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	du 01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises <i>Ventes de marchandises</i>					
Production vendue					
Prestations de services	235 228	139 556		65,66	N/S
Produits des activités annexes		1 261		100	N/S
Production stockée					
Production immobilisée					
Production	235 228	140 817		67,06	N/S
Production de l'exercice	235 228	140 817		67,06	N/S
Achats de marchandises Variation de stock de marchandises <i>Consommation de marchandises</i>					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements Variation de stock de matières premières <i>Consommation de matières premières</i>					
Sous traitance directe	1 300	28 332	1 800	-95,40	N/S
Marge brute	233 928	112 484	-1 800	107,97	N/S
Matières consommables	6 664	2 836	394	134,95	619,80
Services extérieurs	16 101	7 545	3 312	113,40	127,81
Autres Services extérieurs	211 419	136 731	99 221	64,82	37,80
Total	234 184	147 113	102 927	69,19	42,93
Valeur ajoutée produite	-256	-34 628	-104 727	-99,26	-88,92
Subventions d'exploitation					
Impôts, taxes et versements assimilés	7 219	1 635		341,63	N/S
Salaires et traitements	124 150	65 051		90,86	N/S
Charges sociales	68 916	25 475		170,62	N/S
Excédent brut d'exploitation	-200 541	-126 789	-104 727	65,17	21,07
Reprises / charges - transfert	18 000	1 200		N/S	N/S
Autres produits	14			N/S	N/S
Amortissements et provisions	13 294	373	82	N/S	364,88
Autres charges	10		1	N/S	100
Total	4 710	827	-83	489,63	N/S
Résultat d'exploitation	-195 831	-125 963	-104 810	66,47	20,18
Opérations en commun					
Produits financiers	648	455		42,42	N/S
Charges financières	47 717	1 418		N/S	N/S
Résultat financier	-47 069	-963		N/S	N/S
Résultat courant avant impôts	-242 899	-126 926	-104 810	91,37	21,10
Produits exceptionnels		8 000		100	N/S
Charges exceptionnelles		8 006		100	N/S
Résultat exceptionnel		-6		100	N/S
Participation des salariés Impôt sur les bénéfices					
Résultat de l'exercice	-242 899	-126 932	-104 810	91,38	21,11

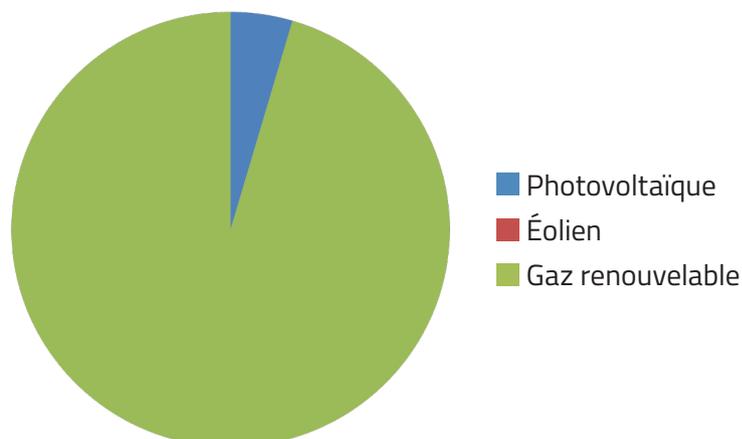
3.2.2 SASU BM GNV 22

BRETAGNE MOBILITE GNV 22	COMPTE DE RÉSULTAT	page 1
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros - Avec comptes substitués	Edité le 04/07/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	du 01/11/2020 au 31/12/2021 (14 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises Ventes de marchandises	798 280 798 280	58 310 58 310		N/S N/S	N/S N/S
Production vendue Prestations de services Produits des activités annexes Production stockée Production immobilisée Production					
Production de l'exercice	798 280	58 310		N/S	N/S
Achats de marchandises Variation de stock de marchandises Consommation de marchandises					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements Variation de stock de matières premières Consommation de matières premières					
Sous traitance directe		27	0,05	100	N/S
Marge brute	798 280	58 283	99,95	N/S	N/S
Matières consommables Services extérieurs Autres Services extérieurs Total	32 566 194 346 114 546 341 457	1 952 24 440 136 827 163 218	3,35 41,91 234,65 279,91	24 095,20 -10,27 109,20	N/S N/S N/S N/S
Valeur ajoutée produite	456 823	-104 935	-179,95	-535,33	N/S
Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales	467			N/S	
Excédent brut d'exploitation	456 356	-104 935	-179,95	-534,05	N/S
Reprises / charges - transfert Autres produits Amortissements et provisions Autres charges Total	0 143 047 2 -143 049	26 119 -64,79 -26 119	447,07 N/S 447,05	N/S N/S	N/S N/S
Résultat d'exploitation	313 307	-131 055	-324,75	-339,06	N/S
Opérations en commun Produits financiers Charges financières Résultat financier	92 635 -92 635	16 113 -16 112	27,63 -27,63	474,01 474,04	N/S N/S
Résultat courant avant impôts	220 672	-147 167	-252,38	-249,04	N/S
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles Résultat exceptionnel					
Participation des salariés Impôt sur les bénéfices	16 799			N/S	
Résultat de l'exercice	203 873	-147 167	-252,38	-238,52	N/S

3.3 Chiffre d'affaires par activité

Chiffre d'affaires 2023



3.4 Prévisions financières pour l'année 2024

Compte de résultat	2024
Chiffre d'affaires	363 402
Total des produits d'exploitation	363 402
Achat de marchandises	-120 000
Valeur ajoutée	243 402
Charges de personnel	-502 785
Impôts et taxes	-7 967
Excédent Brut d'exploitation	-267 350
Autres charges	-50 672
Dotations aux amortissements	-131 052
Résultat d'exploitation	-449 074
Résultat financier	-95 789
Résultat courant	-544 863
Résultat exceptionnel	-
Impôts sur les bénéfices	-
Résultat de l'exercice	-544 863

3.5 Etat des filiations : Présentation des filiales et des participations

La Société détenant des participations dans les sociétés suivantes :

↘ 25% de la société Bretagne Mobilité GNV, SAS au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est à VANNES (56) - 27 rue de Luscanen, immatriculée au RCS de VANNES sous le n° 837 949 833, ayant pour activité le traitement et élimination des déchets non dangereux.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 77 399 euros, le total du bilan à 2 879 800 euros et le résultat à -35 243 euros.

↘ 20% de la société SEPE LANCART ENERGIE SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LANCART ENERGIE, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – Espace Carnot 53 Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 913 873 329, ayant pour activité la production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable, notamment éolienne.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 0 euros, le total du bilan à 5 124 euros et le résultat à -2 476 euros.

↘ 17,2% de la société IEL EXPLOITATION 62, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 821 288 982, ayant pour activité la production d'électricité par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 399 284 euros, le total du bilan à 4 311 296 euros et le résultat à -173 476 euros.

↘ 6% de la société IEL EXPLOITATION 34, SAS, au capital de 500 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) - 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le n° 538340357 et qui a pour activité la production d'électricité.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 215 554 euros, le total du bilan à 2 123 892 euros et le résultat à -44 918 euros.

↘ Prise de participation, sous forme de financement participatif de 100 000€ dans la société LENDO AND CO 1591, SAS au capital de 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75010) – 61 Quai de Valmy, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°883 003 527 et qui a pour activité l'acquisition, gestion et cession de participation dans toutes société porteuse de projets ou de parcs de production d'énergie d'origine renouvelable, la réalisation de prestation de services en matière de communication et de gestion administrative.

↘ 11,5% de la société Centrale Villageoise Rance Emeraude, SAS au capital de 11 000 euros, dont le siège social est à LANCIEUX (22) - 23 Avenue de Poudouvre, immatriculée au RCS de SAINT-MALO B sous le n° 904 926 672, ayant pour activité la production d'électricité par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 9 943 euros, le total du bilan à 154 184 euros et le résultat à 7 346 euros.



4

Evolutions statutaires effectuées dans l'année

↳ NÉANT

4.1 Modification de l'objet social

↳ NÉANT

4.2 Evolution de l'actionnariat

↳ NÉANT

4.3 Cessions d'actions

↳ NÉANT

4.4 Modification du capital social

5.1 Conventions

5.1.1 Convention de "Mise à disposition de personnel" conclue le 21 décembre 2018 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Modalités : La mise à disposition par le SDE22 à la SEM Énergies 22 s'effectue à titre onéreux, pour toute la durée de la présente convention, selon les conditions décrites ci-après :

- ➡ Les agents du SDE22, concernés, décompteront les heures qu'ils passent à effectuer des missions pour le compte de la SEM Énergies 22 selon le cadre joint en annexe (fiche mensuelle). Cette fiche sera soumise à validation par la Directrice du SDE22, tous les mois ;

- ➡ Les heures seront facturées, par le SDE22 à la SEM, au début de chaque trimestre sur la base de :

- l'ensemble des fiches mensuelles constatées et validées pour les 3 mois échus précédents

- le montant, pour chaque agent, sera facturé au coût réel chargé (salaire brut + charges patronales) proportionnellement au temps passé pour le compte de la SEM sur la base légale de 151 h 67 mensuelles avec la formule appliquée pour chaque agent :

$C_{agent} = S_{agent} \times T_{SEM} / 151,67$ avec :

C_{agent} : Coût par agent concerné

S_{agent} : Salaire mensuel de l'agent (chargé)

T_{SEM} : temps passé par l'agent concerné pour le compte de la SEM sur le mois concerné

Les autres charges (locaux, consommables, véhicules ...) seront facturées 10% du montant ci-dessus (C_{agent})

Le coût total facturé à la SEM sera : $C_{Total} = \text{somme de tous les } C_{agent} + 10\%$

Durée de la convention : 5 ans, reconduite tacitement

5.1.2 Convention d'Apport en Compte Courant d'associé conclue le 22 novembre 2022 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Modalités :

L'associé verse à ce jour à la société une somme de huit cent trente mille euros (830 000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé.

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global prévu en matière d'intérêts produits par les avances en compte d'associés publié au JORF et majoré de 0%.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3-2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

5.2 Garanties d'emprunts de la collectivité

Une délibération a été prise le 19 Novembre 2023 pour le cautionnement de la SASU Bretagne Mobilité GNV22.

La SASU Bretagne Mobilité GNV22 a commencé la construction de stations GNV de Châtelaudren-Plouagat et Plouisy.

Pour ce faire, elle a contracté des emprunts auprès d'un pool d'organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit Mutuel-Arkéa) pour un montant de 2,4M€.

Ces banques sollicitent que le SDE22 se porte caution de la SASU, à hauteur de 50%.

Les simulations de vente GNV sur ces stations n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SASU à rembourser ces prêts, d'autant plus que l'actualité tend à renforcer le recours à des carburants alternatifs et plus durables dont le GNV fait partie. Les contrats avec les futurs usagers de ces stations montrent que les conversions de flottes de véhicules vont augmenter une fois les stations en service.

Si toutefois, la SASU rencontrait des difficultés financières ne permettant plus de rembourser les emprunts, le SDE22 récupérerait la propriété des stations en compensation de sa caution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le principe de cautionner ces emprunts de la SASU et autorisent le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

5.3 Aides

👉 NÉANT

5.4 Dividendes distribués aux actionnaires dont le SDE22

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre du précédent exercice.

6.1 Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels est confrontée la SEM Énergies 22 sont d'ordre financier, juridique, technique et conjoncturel :

- Risque financier : L'inflation du prix des matières premières et l'inflation des taux d'intérêt sur les prêts bancaires mettent l'économie des projets en péril. Certains projets d'investissement dans les centrales photovoltaïques en ombrières sont reportés. Pour contrer ce risque, il sera nécessaire de trouver des nouveaux modes de valorisation de l'énergie et de raisonner avec de nouveaux modèles financiers.
- Risque juridique : La législation dans le domaine de l'énergie est en constante évolution, ce qui peut conduire à des situations telles que la mise en péril de certaines activités comme le Gaz Naturel Véhicules par exemple.
- Risque technique : Les investissements réalisés sont faits sur les outils de production, que ce soit pour produire de l'électricité ou du carburant. Ces outils de production doivent être fiables et durables, il est donc impératif pour palier aux risques techniques de s'entourer des bons partenaires, ce qui passera par une bonne méthode de rédaction des marchés publics notamment.

Contrôles internes

La SEM Énergies 22 a mis en place des mécanismes de prévention de la corruption à savoir :

- Les procédures de mise en concurrence,
- Achat du guide interne de la commande publique,
- Respect de la commande publique

Contrôles externes

La SEM Énergies 22 n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2023 type chambre régionale des comptes, URSAFF, Impôts, Inspection du travail...

7.1 Actionariat

N°	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
1	Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor 53 boulevard Carnot, 22 000 ST BRIEUC	960	960 000	60
2	Caisse des Dépôts et des Consignations 56 rue de Lille, 75 007 PARIS	240	240 000	15
3	Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor 9 rue du Plan, 22 440 PLOUFRAGAN	80	80 000	5
4	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire 15 avenue de la Jeunesse, 44 700 ORVAULT	80	80 000	5
5	Crédit Mutuel Arkéa 1 rue Louis Lichou, 29 480 LE RELECQ KERHUON	80	80 000	5
6	LE DU INDUSTRIE La Vallée, 22 170 CHATELAUDREN	80	80 000	5
7	STURNO 14 rue des Grèves, 50 307 AVRANCHES	80	80 000	5
	Totaux	1 600	1 600 000	100

7.2 Les administrateurs

Administrateur	Représentant	Structure	Mandats
Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor	Dominique RAMARD	Commune de Saint-Juvat	Maire
		SDE22	Président
		SEM Énergies 22	Président du Conseil d'Administration Directeur Général
	Pierre GOUZI	Ville de Lannion	Conseiller Municipal
		SDE22	Vice-Président
		SEM Énergies 22	Administrateur
	Hervé GUELOU	Commune de Plufur	Maire
		SEM Lannion-Tregor	Président du Conseil D'administration Directeur Général
		SEM Énergies 22	Administrateur
		SDE22	Membre du Comité Syndical
		Lannion Trégor Communauté	Vice-Président
	Christian PRIGENT	Commune de Plougonver	Maire
SEM Énergies 22		Administrateur	
SDE22		Membre du Comité Syndical	
Guingamp Paimpol Agglomération		Vice-Président	
Jean-Louis NOGUES	Commune de Saint-André- des-Eaux	Maire	
	SEM Énergies 22	Administrateur	
	SDE22	Membre du Comité Syndical	
Caisse des Dépôts et Consignations	Sabrina MARCAULT	SEM Énergies 22	Administrateur
Caisse d'Épargne (CEBPL)	Laurent GUEHENNEUC	SEM Énergies 22	Administrateur
Le Du Industrie	Philippe Le Du	Le Du Industrie SEM Énergies 22	Président Administrateur

7.3 Les représentants au comité technique

	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM ÉNERGIES 22 - Directeur Général		20 octobre (Assemblée Générale)
SDE22	Christian PRIGENT	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM ÉNERGIES 22		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Karine CHATEL	23 Juin 2021
Banques	Pascal JAGO	23 Juin 2021
Entreprises	Jean-François GABBOIS	21 Juin 2023

7.4 Les représentants au conseil d'administration

	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM ÉNERGIES 22 - Directeur Général		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
SDE22	Pierre GOUZI	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
	Jean-Louis NOGUES	30 juin 2023 (Comité syndical)
	Hervé GUELOU	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
	Christian PRIGENT	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	24 Janvier 2022
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	21 Juin 2023
Entreprise Le Du Industrie	Philippe LE DU	21 juin 2023

7.5 Les représentants à l'assemblée générale

Structure	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 septembre 2020 (Comité syndical)
SEM ÉNERGIES 22 - Directeur Général		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	24 Janvier 2022
Banque Crédit Mutuel ARKEA	Karine PAN PULLANDRE	23 Juin 2021
Banque Crédit Agricole	Frédérique LE COZ	Fin année 2022
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	21 Juin 2023
Entreprise STURNO	Jean-François GADBOIS	21 Décembre 2018
Le Du Industries	Philippe LE DU	21 Décembre 2018

7.6 Modalités de l'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 20 octobre 2020 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Dominique RAMARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pendant la durée de son mandat de Président, qui ne viendra pas à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



8

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'est perçue par les représentants et mandataires sociaux.

9

Bilan de Gouvernance

Réunion du Comité Technique, Conseil d'administration et Assemblée Générale

- ↳ Le comité technique s'est réuni deux fois au cours de l'année 2023
- ↳ Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2023
- ↳ L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au cours de l'année 2023

Participation des représentants

Comité technique		
Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	2	
Christian PRIGENT (SDE22)	1	NEANT
Karine CHATEL (Caisse des Dépôts et consignations)	2	
Pascal JAGO (Banques)	1	Philippe LEGOFF
Philippe LE DU (Entreprises)	1	
A compter du 21 Juin 2023 Jean-François GADBOIS (Entreprises)	1	

Conseil d'administration		
Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	4	
Pierre GOUZI (SDE22)	4	
Jacques MANGOLD (SDE22)	1	Pierre GOUZI
A compter du 30 Juin 2023 Jean-Louis NOGUES (SDE 22)	1	
Hervé GUELOU (SDE22)	3	Pierre GOUZI
Christian PRIGENT (SDE22)	0	Dominique RAMARD
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	4	
Karine PAN PULLANDRE (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	Dominique RAMARD
A compter du 21 Juin 2023 Laurent GUEHENNEUC Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	1	
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	2	
A compter du 21 Juin 2023 Philippe LE DU (Entreprise LE DU INDUSTRIE)	1	

Assemblée générale		
Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	1	
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	1	
Karine PAN PULLANDRE (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	
Frédéric LE COZ (Crédit Agricole)	0	Pascal JAGO
Nicolas LONGY (Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire)	0	Laurent GUEHENNEUC
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	1	
Philippe LE DU (Entreprise LE DU)	0	Jean-François GABBOIS





SEM Énergies 22

Espace Carnot - 53 boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
02.96.01.20.20 - contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh